



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jules Verne
Buxerolles

La Gestionnaire

Aux responsables légaux

Buxerolles, le 1^{er} octobre 2021

Collège Jules Verne
Buxerolles

Mme Valérie CROIZARD
Gestionnaire

Affaire suivie par
Mme Antonia CHEVALIER
Secrétaire

Téléphone
05.49.47.53.02
Télécopie
05.49.45.23.16
Courriel
ce.0860799b@ac-poitiers.fr

Adresse postale
2 allée Eric Tabarly
86180 Buxerolles

Objet : Restauration au collège

Chers parents,

Afin que vos enfants puissent participer aux activités proposées par le collège entre 12h et 14h, et qu'ils puissent bénéficier d'un **bon repas équilibré**, inscrivez-les à la demi-pension.

Pensez à faire la demande de bourses (la campagne se termine le 21/10/2021), grâce aux différentes aides, le repas vous reviendra à un coût très faible.

La Gestionnaire





Conseil Local du
Collège Jules Verne



Repas scolaire **A MOINDRE COÛT**

Y avez-vous droit ?

Chers parents,

La restauration au collège est organisée par le conseil départemental.

Les Tarifs 2021 sont les suivants :

- 2,94 €/jour pour un élève demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- 2,83 €/jour pour un élève demi-pensionnaire 5 jours
- 3,50 €/jour pour un élève externe (repas occasionnel)

Si vous avez droit à la bourse des collèges, vous bénéficiez automatiquement de l'aide sociale à la restauration du conseil départemental.

Ces deux aides cumulées peuvent payer en partie ou totalité les frais de demi-pension de votre enfant.

A cela peut s'ajouter le fonds social pour les cantines qui permet une exonération d'une partie voire de la totalité des frais de demi-pension.

**Pour le savoir, contactez l'assistante sociale
ou la gestionnaire du collège !**

Très cordialement,

Les représentants des parents d'élèves

Conseil Local FCPE du Collège Jules Verne -

2, allée Eric Tabarly - 86180 Buxerolles

email : fcpejulesverne@gmail.com

page internet : <https://sites.google.com/site/fcpejulesverne86>

Voici une simulation pour mieux comprendre.

	138 repas 1/2 pension 4 jours	174 repas 1/2 pension 5 jours
Tarif unitaire du repas	2,94 €	2,83 €
Coût annuel de la restauration	405,72 €	492,42 €

Si vous bénéficiez de la bourse des collèges échelon 1 = 105€/an

Coût annuel de la restauration	405,72 €	492,42 €
Déduction de la bourse des collèges	-105,00 €	-105,00 €
Déduction de l'aide sociale à la restauration du conseil départemental	-35,00 €	-35,00 €
Reste à votre charge	265,72 €	352,42 €
<i>Coût du repas pour la famille</i>	<i>1,93 €</i>	<i>2,03 €</i>

Si vous bénéficiez de la bourse des collèges échelon 2 = 294€/an

Coût annuel de la restauration	405,72 €	492,42 €
Déduction de la bourse des collèges	-294,00 €	-294,00 €
Déduction de l'aide sociale à la restauration du conseil départemental	-35,00 €	-35,00 €
Reste à votre charge	76,72 €	163,42 €
<i>Coût du repas pour la famille</i>	<i>0,56 €</i>	<i>0,94 €</i>

Si vous bénéficiez de la bourse des collèges échelon 3 = 459€/an

Coût annuel de la restauration	405,72 €	492,42 €
Déduction de la bourse des collèges	-459,00 €	-459,00 €
Déduction de l'aide sociale à la restauration du conseil départemental	-150,00 €	-150,00 €
Reste à votre charge	-203,28 €	-116,58 €
<i>Coût du repas pour la famille</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>